

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire

Décision DG n° 2011-67 du 30 mars 2011 portant modification de la décision DG n° 2011-45 du 22 février 2011 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : ETSM1130234S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la partie V ;
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2005-217 du 9 février 2005 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2007-176 du 2 juillet 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2011-45 du 22 février 2011 portant délégations de signature à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la décision DG n° 2011-66 du 30 mars 2011 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

La décision DG n° 2011-45 du 22 février 2011 susvisée est modifiée comme suit :

I. – Il est inséré un article 12 ainsi rédigé :

« Art. 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECHAT (Philippe), délégation est donnée à M. FERRY (Nicolas), chef du département de l'évaluation des produits biologiques, à effet de signer au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de ce département. ».

II. – Les articles 12 à 17 deviennent respectivement les articles 13 à 18.

III. – Les articles 13 et 14 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 13. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECHAT (Philippe) et de M. FERRY (Nicolas), délégation est donnée à Mme LABBE (Dominique), adjointe au chef du département de l'évaluation des produits biologiques, à effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de ce département.

« Art. 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECHAT (Philippe), de M. FERRY (Nicolas) et de Mme LABBE (Dominique), délégation est donnée à Mme SAINTE-MARIE (Isabelle), chef de l'unité sécurité virale, à effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, les autorisations d'importation et d'exportation, dans des situations d'urgence, de tissus, de cellules et de préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 30 mars 2011.

Pour le directeur général et par délégation :
L'adjointe au directeur général,
F. BARTOLI